SOUS-PRÉFECTURE DE LA TOUR-DU-PIN (ISÈRE)
11 AVR. 2013
ARRIVÉE

COMMUNE DE ST-QUENTIN-FALLAVIER (ISERE)

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 8 AVRIL 2013

Le Conseil Municipal de St-Quentin-Fallavier, dûment convoqué par le Maire le 2 avril 2013, s'est assemblé au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Michel BACCONNIER, Maire.
Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de 29.

Présents : Mesdames et Messieurs les conseillers en exercice à l'exception de ceux qui, absents, ont délégué leur pouvoir : Daniel TANNER à Nicole MAUCLAIR – Jean-Paul MOREL à Jean-Claude CANO – Rahma KHADRAOUI à Andrée LIGONNET – Fabienne ALPHONSINE à Odile BEDEAU DE L'ECOCHERE – Sophie BAUDOUIN à Thierry VACHON – Yannis BURGAT à Michel CHARPENAY – Florentine MASSE à David CICALA – Absents : Bénédicte KREBS – Véronique SORIANO - Isabelle BALLET – Grégory ESTREMS – Stéphane JEANNET

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Isabelle DURET a été désignée.

DELIB 2013.04.08 03

OBJET : Animation du boulodrome – complément de subvention

Monsieur le Maire rappelle que certaines associations St-Quentinoises participent à l'animation du boulodrome.

Dans ce cadre, il est proposé de leur verser une subvention complémentaire.

En fonction de l'implication de chaque association, la répartition suivante pourrait être retenue :

OSQ Section Football	1 140,00 €
La Boule St Quentinoise	300,00 €
Tennis	1 320,00 €
Club des Retraités	480,00 €
OSQ section Haltérophilie	480,00 €
TOTAL	3 720,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE la répartition présentée ci-dessus.**

A l'unanimité.

St-Quentin-Fallavier, le 9 avril 2013
Publication et transmission en sous-préfecture le 9 avril 2013

Le Maire,

Michel BACCONNIER

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à dater de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.